

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, MM. VIGNES, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ, HARAMBAT, ALVES, MM. DESPAUX, DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, M. CAYROLLE, Mme LORENTE (arrivée à 20h54), MM. BRIULET, BERDOS, Mme DUFAU, M. PICARD.

Absents : Mmes ABADIE, BADEE, M. ESCOT

Procurations : Mme ALVES à M. VIGNES
M. PIQUES à M. VILLACRES
M. REBEILLE à Mme DUFAU

Secrétaire de séance : Mme HARAMBAT

Date de convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage des délibérations : 9 avril 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observations.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et supprime le point IV-4 « avance de trésorerie dans l'attente de versement de subventions » devenu inutile puisque un certain nombre de subventions ont été versées les jours précédents le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente deux nouveaux agents :

- Michèle EMBUN qui remplace Michèle SAYOUS (départ en retraite) au poste de comptable
- Thierry TONTON garde champêtre au service « police rurale » pour élargir les compétences du service « police municipale » et compléter les effectifs devenus trop peu importants vu le nombre d'habitants actuel de Juillan : 4 200 (la moyenne nationale est d'environ 1 agent de police municipale pour 2 000 habitants)

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation des membres jury d'assises 2019
- 2 – Prise de la compétence facultative construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel par la CATLP

II – URBANISME

- 1 – Passage des espaces verts de Morane du domaine public au domaine privé de la commune
- 2 – Dénomination d'espace et de voirie sur la commune

III – PERSONNEL

- 1 – Modification du tableau des emplois permanents

IV – FINANCES

- 1 - Subvention aux associations
- 2 - Transfert compétence gaz au SDE

V - INFO DU MAIRE

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Désignation des membres jury d'assises 2019

Monsieur le maire présente le dossier et précise que la liste des jurés d'assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2019.

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à quatre.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, il convient de procéder au tirage au sort de douze personnes nées avant le 1^{er} janvier 1996 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée que Messieurs CISTAC et PICARD procèdent au tirage au sort. Aucune objection de l'assemblée.

Le conseil municipal DECIDE,

- de procéder au tirage au sort de 12 électeurs en procédant comme suit :

- le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale*
- le 2ème tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,*
- d'établir la liste des 12 jurés tirés au sort :*
 - Page 113 – ligne 3 : VALLENARI Florence, 8 rue Vignau 65290 JUILLAN, née le 01 octobre 1979 à TARBES (Hautes-Pyrénées), enseignante,*
 - Page 33 – ligne 8 : DARBAS épouse LARBANES Noëlle Marie Madeleine, 1 impasse des Sentiers 65290 JUILLAN, née le 26 décembre 1951 à TARBES (Hautes-Pyrénées), retraitée*
 - Page 73 – ligne 10 : LIONET Henri Bernard, 36 rue Palu de l'Oume 65290 JUILLAN, né le 31 juillet 1959 à SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (Corrèze),*
 - Page 116 – ligne 24 : VRIGNON Laurent François Anicet, 10 chemin de Castaing 65290 JUILLAN, né le 25 mai 1970 à TARBES (Hautes-Pyrénées), mécanicien poids lourds*
 - Page 36 – ligne 2 : DELCASSE Laurent Guy, 16 rue des Palombes 65290 JUILLAN, né le 22 juillet 1981 à AGEN (Tarn et Garonne), sans profession,*
 - Page 89 – ligne 26 : PERE Sébastien, 9 sente des Roitelets 65290 JUILLAN, né le 29 août 1990 à BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées),*
 - Page 105 – ligne 26 : SEGUEMBILLE-SANCE Daniel Laurent Valery, 1 impasse du Pradas 65290 JUILLAN, né le 17 janvier 1948 à JUILLAN (Hautes-Pyrénées), retraité,*
 - Page 96 – ligne 26 : RASOARILALA veuve RAZAFIMANDIMBY Claire Marie, 118 route de Louey 65290 JUILLAN, née le 24 décembre 1960 à ANTANANARIVO (Madagascar), informaticienne,*
 - Page 24 – ligne 8 : CASTRE Pascal, 2 chemin du Pradas 65290 JUILLAN, né le 15 avril 1968 à JUILLAN (Hautes-Pyrénées), électrotechnicien*
 - Page 02 – ligne 27 : ALVES épouse FREITAS Luisa, 10 rue des Bergeronnettes 65290 JUILLAN, née le 26 juillet 1936 à QUINCHAES-FAFE (Portugal), retraitée*

- *Page 112 – ligne 1 : TREBUCHET épouse PATUREAU Michèle Marie Josette, 2 rue des Tourterelles 65290 JUILLAN, née le 11 novembre 1946 à FONTENAY-LE-COMTE (Vendée), retraitée de l'éducation nationale,*
- *Page 20 – ligne 25 : CAPDEVIELLE Serge André Henri, 2 rue Crampons 65290 JUILLAN, né le 25 novembre 1976 à TARBES (Hautes-Pyrénées), technicien de tests*

2 – Prise de la compétence facultative construction, aménagement, entretien et gestion d'Univerciel par la CATLP

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'à tout moment les communes peuvent transférer à l'EPCI tout ou partie des compétences qui ne sont pas prévues par la loi ou la décision institutive, le conseil municipal doit se prononcer sur la prise de compétence : « construction, aménagement, entretien et gestion d'Univerciel » par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En novembre 2017 le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel était proposé l'espace Univerciel.

Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La CA TLP a donc confié la réalisation d'Univerciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le Programme comprend :

- Un hub intégrant accueil, boutique et restauration,
- Un espace d'expositions (permanentes et temporaires),
- Un dôme immersif,
- Un espace ludique autour de l'immersivité (en groupe ou en individuel),
- La phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur

Le montant de ce projet est estimé au stade du préprogramme à hauteur de 13 598 000 € TDC HT

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire que la CA TLP se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Univerciel »

Monsieur le maire rappelle que le projet qu'il défend va s'implanter sur la commune de JUILLAN, à savoir entre la quatre voies et la bretelle d'autoroute.

Madame GONZALEZ demande si les emplois seront ouverts principalement aux communes avoisinantes. Monsieur le maire répond qu'il n'est légalement pas possible d'intégrer ces critères officiellement mais ne doute pas qu'un œil bienveillant sera porté sur les candidatures environnantes, notamment juillanaises.

Monsieur PICARD demande si la prise de compétence concerne également l'exploitation. Monsieur le maire répond que cette partie-là n'est pas arrêtée pour le moment. Il précise que tout est ouvert à ce jour mais qu'il n'est pas envisageable d'imaginer une délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- ***De donner son accord pour que la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'Univerciel » fasse partie des compétences facultatives de la CA TLP***
- ***D'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.***

II – URBANISME

1 – Passage des espaces verts de Morane du domaine public au domaine privé de la commune

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle que certains propriétaires sur le quartier Morane ont sollicité en juillet 2018 l'acquisition d'espaces verts se

trouvant devant leur habitation. Ceux-ci sont classés dans le domaine public de la commune. Afin de les proposer à la vente, il est nécessaire de les transférer du domaine public au domaine privé de la commune.

Un géomètre sera désigné pour effectuer les bornages qui seront à la charge des pétitionnaires intéressés d'une part et de la commune pour les espaces verts restant

Monsieur VILLACRES rappelle la procédure pour le transfert du domaine public au domaine privé, il précise que les terrains seraient vendus à hauteur de 1€ le m² pour les faibles surfaces. Un géomètre a établi des devis d'approximativement 400€ pour le bornage de chaque terrain. Ces frais de géomètre ainsi que tous les frais d'achat seront à la charge des acquéreurs.

Il précise que le gain de ces vente est minime pour la commune au vu des surfaces concernées mais que ce n'est pas le but. Il s'agit surtout de simplifier la tâche des services techniques pour des entretiens devenus chronophages et de rendre services aux riverains.

Monsieur VILLACRES informe que les premiers retours des propriétaires sont positifs et, qu'à ce jour, un seul propriétaire n'est pas favorable au rachat vu les frais fixes engagés en rapport avec la faible superficie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- ***d'accepter la cession des espaces verts concernés***
- ***d'ouvrir une enquête publique relative à cette affaire***
- ***d'autoriser le maire à engager les procédures légales afin de transférer ces espaces vert du domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de leur cession***

2 – Dénomination d'espace et de voirie sur la commune

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il informe le conseil municipal que le groupe sécurité, réuni le 14 juin dernier, a proposé la mise en place de deux panneaux « stop » dont un sur le chemin Crampans et l'autre sur le chemin « sans nom » qui débouchent sur la rue maréchal Foch de part et d'autre du pont SNCF.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et propose que ce chemin « sans nom » soit baptisé : ***chemin de Mourès***

Monsieur le maire explique que ce chemin a eu plusieurs noms tels que « chemin de traverse » mais étant donné que le lieu-dit porte le nom des Mourès, il pourrait être opportun de le nommer ainsi. Monsieur le maire demande à l'assemblée si certains souhaitent proposer un autre nom. Pas d'autre proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- ***de nommer le chemin « sans nom » : chemin des Mourès***
- ***d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire***

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il informe l'assemblée que le club de tennis a sollicité la municipalité afin de nommer les courts de tennis et propose « **courts de tennis Hervé BOURGEIX** ». Le bureau municipal du 14 juin dernier a émis un avis favorable et demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur VILLACRES rajoute qu'Hervé BOURGEIX a été le professeur de tennis historique du club et qu'il est aujourd'hui décédé. Monsieur VILLACRES rajoute que ce nom a été proposé par le club de tennis de JUILLAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- ***de nommer les courts de tennis sis impasse du moulin : courts de tennis Hervé BOURGEIX***
- ***d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire***

III – PERSONNEL

1 – Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint au personnel, qui présente le dossier Il rappelle qu'un adjoint technique exerce ses missions au sein du service Entretien/Ecole depuis le 20 février 2017 d'abord en contrat aidé puis en tant que contractuel de droit public.

Son recrutement en qualité d'adjoint technique stagiaire à temps non complet peut être effectif à compter du 1^{er} juillet 2019. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la commune. Actuellement, un poste d'adjoint technique à temps complet est vacant et peut être modifié en conséquence.

La commission du personnel réunie le 12 juin dernier a émis un avis favorable

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- *D'approuver le tableau des emplois de la commune de Juillan à compter du 1er juillet 2019, établi en annexe ci-après.*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

IV – FINANCES

1- Subvention aux associations

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VIGNES, adjoint à l'administration générale, qui présente le dossier. Il fait part à l'assemblée les propositions élaborées en commission finances du 11 juin 2019.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer par catégorie.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mr VIGNES, DECIDE,

ARTICLE 6574

- *le vote des subventions annuelles aux associations Juillanaises et autres associations ou organismes pour un montant de 40 311 €, à l'unanimité*
- *le vote des subventions fête locale pour un montant de 1 500 €, à l'unanimité.*
- *le vote des subventions exceptionnelles pour un montant de 3 350 €, à l'unanimité.*
- *le vote des subventions sur projet pour un montant de 375 €, à l'unanimité.*
- *Le vote des subventions CULTURE pour un montant de 1 700 €, à l'unanimité*

*Monsieur le maire précise que sur l'enveloppe globale de cet article 6574 de 48 000 €
Suite au vote le tableau d'attribution des subventions est le suivant :*

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2019 BP
<u>I - SUBVENTIONS ANNUELLES</u>			
I - 1 - Associations juillanaises			
1	ACVG Juillan	520	500,00
2	Amicale St Hubert	414	500,00
3	Amis de le Musique	414	900,00
4	Centre Cynophile St Roch	414	490,00
5	Comité des fêtes	024	0,00
6	Crapa'utt	414	450,00
7	Foyer Amitié	411	1 000,00
8	Joie de Vivre	61	780,00
9	JOS Basket	411	2 200,00
10	JOS Football	412	11 000,00
11	Juillan Happy Dancers	414	700,00
12	Juillan Echecs	414	210,00
13	Juillan Tennis Club	411	1 220,00
14	Juillan XV	412	6 000,00
15	Les Huskies	414	2 200,00
16	Pierres qui roulent	311	250,00
17	Pyrène Handball	411	1 000,00
18	Stéphany's Dance	414	400,00
19	Ski Club Juillanais	414	100,00
20	Running	412	100,00
21	Les Amics de Victor H	311	150,00
Sous-Total			30 150,00
I - 2 - Autres associations ou organismes			
1	CNAS	60	9 811,00
2	Ctre Formation Apprentis	20	350,00
Sous-Total			10 161,00
Total Subventions annuelles			40 311,00
II - Subventions fête locale			
1	Amis de la Musique	024	500,00
2	Les Escapats	024	1 000,00
Total subventions fête locale			1 500,00
Total subventions attribuées			41 811,00

	Total à reporter		41 811,00
	III - Subventions exceptionnelles		
1	Anglais EPM	212	1 300,00
2	Ateliers percussions EM	211	1 200,00
3	Jeunes Moranais	024	350,00
4	Rugby 100 ans du club	412	500,00
	Total subventions exeptionnelles		3 350,00
	IV - Subventions sur projets		
1	Tournoi Handisport	412	375,00
	Total subventions sur projet		375,00
	V - Subventions CULTURE (art.6574)		
1	Atelier Imaginaire	311	1 700,00
2	Festival Carapatte	314	0,00
	Total subventions culture		1 700,00
	TOTAL SUBVENTIONS AU 6574		47 236,00
	<i>reste à répartir subventions</i>		<i>764,00</i>
	TOTAL BUDGET		48 000,00

2 - Transfert compétence gaz au SDE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle que depuis la modification des statuts du SDE65, intervenue le 7 mai 2014, celui-ci dispose de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD) publique de gaz. Il s'agit d'une compétence optionnelle que peuvent lui transférer les communes membres par voie délibérative, y compris celles non desservies par le réseau public de gaz.

Ce transfert de compétence pourrait permettre :

- Une meilleure coordination des réseaux d'énergie (gaz, chaleur, électricité)

- L'accompagnement de projets de production de biogaz en particulier sur le volet raccordement au réseau.
- Le soutien au développement de nouvelles dessertes gaz en lien avec les projets d'aménagements urbains pour les communes desservies et l'étude d'opportunité de nouvelles dessertes
- Un développement de nouveaux usages du gaz pour développer des alternatives à la mobilité
- Un suivi départemental des concessions gazières, de l'évolution du réseau et des consommations en lien avec les communes concernées

Monsieur VILLACRES ajoute que cela pourrait permettre d'avoir une connaissance plus précise des réseaux de la commune, étant donné que le SDE cartographie ceux-ci.

Monsieur PICARD ne prend pas part au vote, son père ayant occupé un poste de direction au SDE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- **Du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.4 et 6 des statuts du syndicat**
- **De la mise à disposition au profit du SDE65 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que les documents relatifs à ce transfert de compétence**

3 - Programme éclairage public 2019

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il explique à l'assemblée que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « éclairage public » dans le cadre de la rénovation de l'éclairage rue Maréchal Foch (3e tranche)

Les travaux se décomposent comme suit :

- Remplacement de 15 candélabres existants par 15 mats avec lanterne à LED et détection communicante
- Eclairage du terrain de boule par un mat pointe, hauteur 7 mètres avec deux projecteurs à LED
- Eclairage du parking Jouanolou par 2 mats pointes, hauteur 7 mètres avec 3 projecteurs et modules de gestion assurant l'éclairage en 1ere et 2eme partie de nuit
- Câblage, alimentation, raccordements, mise à la terre.

Le montant de ces travaux s'élève à 55 000.00 € HT et pourrait être financé de la façon suivante :

- Participation de la commune 24 750.00 €
- Participation du SDE65 30 250.00 €

Ce programme fera l'objet de 2 délibérations : l'une concernera la rénovation de l'éclairage public rue Maréchal Foch pour un montant de 25 000 € dont 18 750 € à charge de la commune, l'autre concernera le financement CEE (Crédit Economie Energie) pour la rénovation de l'éclairage public rue Maréchal Foch, pour un montant de 30 000 € dont 6 000 € à charge de la commune.

Délibération n°1

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « éclairage public », arrêté par le SDE65

Le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat

Le montant Hors Taxe de la dépense est évalué à :	25 000 €
Fonds libres de la commune	18 750 €
Participation du SDE	6 250 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE65**
- **De s'engager à garantir la somme de 18 750 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune**

- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité*

Délibération n°2

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il informe le conseil municipal que dans le cadre du financement CEE (rénovation de l'éclairage rue Maréchal Foch 3^{ème} tranche) la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « éclairage public », arrêté par le SDE65

Le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat

Le montant Hors Taxe de la dépense est évalué à : 30 000 €

Fonds libres de la commune 6 000 €

Participation du SDE 24000 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE65*
- *De s'engager à garantir la somme de 6 000 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune*
- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité*

V - INFO DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de construction de locaux commerciaux, l'Etat a accordé 380.000, 00 €.

De plus, il explique que la commune de JUILLAN, appartenant à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a pris la décision de déposer un dossier concernant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Vert (CEE TEPCV) et que cela a été une excellente initiative. En effet, ces CEE TEPCV, mis en place en 2017 par Mme Ségolène ROYAL Ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer, avaient pour but de diffuser plus largement la démarche TEPCV sur les territoires lauréats. L'Etat a permis ainsi d'octroyer un financement complémentaire à hauteur de deux tiers des dépenses réalisées éligibles pour des travaux d'économie d'énergie effectués sur le patrimoine des communes en garantissant le prix de cession de ces CEE TEPCV à 2.60€/MWh Cumac. La CATLP ayant été déclarée éligible au programme CEE TEPCV a été garante de l'application de ce dispositif. En raison du faible volume de CEE TEPCV proposés à la vente par les collectivités sur le plan national, les maîtres d'ouvrage de notre territoire ont bénéficié de la forte concurrence entre les acheteurs au moment de leur mise en vente par le SDE65. C'est ainsi que le prix de vente est monté jusqu'à 9.20 €/MWh Cumac. Pour la commune de Juillan, le montant initialement de 16 800 € pour 21 000 € de travaux a été valorisé à 52 383.47 € !!!

Monsieur le maire précise que cette manne d'argent inattendue sera réinvestie dans les bâtiments communaux dans le but d'économies d'énergie, ainsi que dans le remplacement de lampes de l'éclairage public par du LED.

Monsieur le maire informe qu'au dernier conseil communautaire, une délibération a été prise concernant le transport scolaire des collégiens afin de plafonner l'abonnement annuel à 90 € au lieu de 120 € actuellement. Ce tarif sera effectif au plus tard pour la rentrée 2021.

Pour finir, Monsieur le maire rappelle également que la fête locale commence vendredi soir et invite les conseillers à participer aux activités.

La séance est levée à 21h30.